



Vourles

Mairie

DECISION DU MAIRE N° 2023-035

BIBLIOTHEQUE DE VOURLES TARIFS ET GRATUITES ACCORDEES

Le MAIRE de la commune de Vourles,

***VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant
délégation au Maire*

DECIDE : de reformuler les tarifs et gratuités accordées par la bibliothèque de Vourles :

Tarifs :

- 5.00€ Adulte Vourlois
- 10.00€ Adulte Extérieur
- 0.20€ de pénalité par semaine et par document
- La perte, le vol ou la détérioration de l'ouvrage entraînent le rachat du livre ou d'un genre équivalent au tarif initial

Gratuités :

- Exonération d'un an des droits d'inscription à la bibliothèque pour tous les membres de la famille (parents - frères et sœurs) d'un enfant au titre de l'action bébé lecteur définie dans le cadre de la convention signée avec le Département. Ce droit s'annule dans le cas de la résiliation de la convention.
- Gratuité aux enfants jusqu'à leurs 18 ans révolus
- Gratuité aux étudiants jusqu'à leurs 26 ans révolus
- Gratuité aux demandeurs d'emploi
- Gratuité pour l'équipe de la bibliothèque (agent et bénévole)
- Gratuité pour la collectivité éducative (Multi-accueil – Ecole – ALSH ..)
- Gratuité pour les agents municipaux

Fait à Vourles, le 08 décembre 2023

Catherine STARON
Maire



Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20231208-2023-035-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023